

Projet de loi LCAP et écoles d'art : « Recherche, harmonisation, équité » (Patrick Bloche)

Paris - Publié le jeudi 29 octobre 2015 à 16 h 14 - Actualité n° 54937 - Imprimé par ab. n° 19439

« Le travail effectué par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale, et ses propositions d'amendements, ont été guidés par trois grandes préoccupations : le renforcement de la place de la recherche dans les écoles d'art, le parachèvement du mouvement d'harmonisation des écoles d'art avec les règles de droit commun appliquées pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche rattachés au MENESR, et la défense de l'équité sociale », déclare **Patrick Bloche**, rapporteur du projet de loi LCAP, lors des Assises nationales des écoles supérieures d'art organisées par l'ANdÉA les 29 et 30/10/2015 à Lyon. Ce projet de loi a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 06/10/2015.

Renforcer la place de la recherche dans les écoles d'art

- « L'article 17 du projet de loi adopté rappelle sans ambiguïté la volonté de renforcer la place de la recherche dans les écoles supérieures d'art. Il précise notamment qu'elles pourront proposer des doctorats nationaux seules ou en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Le projet de loi étend par ailleurs aux enseignants des écoles supérieures d'art la possibilité de se voir confier des missions de recherche. »

Harmoniser les écoles d'art avec le droit commun de l'ESR

- « Le projet de loi parachève le mouvement d'harmonisation des écoles supérieures d'art avec le droit commun de l'enseignement supérieur et de la recherche, tel qu'il est appliqué pour les établissements rattachés au MENESR. Il prévoit notamment une procédure semblable d'accréditation des formations des écoles d'art, valable 5 ans, pour tous les degrés de diplômes dont le doctorat.
- L'Assemblée nationale a voulu préserver les spécificités des écoles d'art et l'article 17 rappelle la diversité de leurs activités et leur contribution à la vie des territoires. Le projet de loi a étendu à toutes les écoles supérieures d'art la possibilité de recruter des artistes, ou à toute personne dont les compétences sont utiles à l'apprentissage de la création.
- En matière d'harmonisation, se pose également la question du rapprochement des statuts des enseignants des écoles d'art nationales et des écoles d'art territoriales. Sur ce point, les députés n'ont pas pu avancer en raison de l'interdiction qui leur est faite par la Constitution d'alourdir la dépense publique. Mais la représentation nationale veillera à ce que le Gouvernement résolve rapidement ce problème. »

Défendre l'équité sociale

- « Les concours d'entrée aux écoles d'art ne doivent pas conduire à exclure les jeunes ne pouvant se payer des écoles préparatoires privées. C'est pourquoi le projet de loi a souhaité permettre aux élèves de classes préparatoires publiques d'accéder au statut d'étudiant et de pouvoir bénéficier de bourses de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Au-delà du projet de loi, nous devons améliorer la visibilité des écoles supérieures d'art en faisant en sorte que les lycéens disposent de toutes les informations nécessaires à leur orientation. Nous devons également sécuriser en aval les débouchés offerts par ces écoles pour permettre aux jeunes diplômés d'obtenir un statut valorisé en France et à l'étranger. »

Patrick Bloche, lors des Assises nationales des écoles d'art, le 29/10/2015 à Lyon

Patrick Bloche



Parcours	Depuis	Jusqu'à
France Télévisions Membre du conseil d'administration	Juillet 2012	Aujourd'hui
Assemblée Nationale Président de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation	Juin 2012	Aujourd'hui
Assemblée Nationale Député (PS) de la 7e circonscription de Paris	Juin 1997	Aujourd'hui
Ville de Paris Membre du Conseil de Paris	Juin 1995	Aujourd'hui
Paris Maire du 11e arrondissement	Mars 2008	Mars 2014

Fiche n° 55, créée le 30/09/13 à 16:57 - MàJ le 27/08/15 à 17:31

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art

ANÉA

- Association fédérant la totalité des 46 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5
 - Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art
 - Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012
- Missions :
- plateforme de réflexion
 - instance de proposition
 - force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
- Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'ESBA (école supérieure des Beaux-Arts) de Lyon
- Contact : Maud Le Garzic Vieira Contim
- Tél : 06 26 38 82 84

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art
32 rue Yves Toudic
75010 Paris - FRANCE
Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 383, créée le 27/09/13 à 13:23